

Politique environnementale

Les actions SuperDrecksKëscht fir Biirger, fir Betriber et SuperFreonsKëscht sont des activités de l'Etat luxembourgeois. Elles se basent sur la loi sur la gestion des déchets du 17 juin 1994 et sur ses priorités : la prévention en premier lieu, suivie de la réduction, du recyclage et de l'élimination des déchets. La priorité est donc donnée à la prévention. Les actions ont pour objectif de tirer profit des informations les plus récentes afin de mettre en œuvre une gestion des déchets qui soit durable en termes écologiques et économiques et présente une grande qualité. Accomplir ces tâches revient à assumer une fonction exemplaire dans la restructuration écologique de notre société. Cette fonction exemplaire doit inciter tous les acteurs économiques à dépolluer l'environnement et à ménager les ressources naturelles. Il convient de tenir compte des aspects suivants dans la mise en œuvre :

- réduire les impacts sur l'environnement
- gérer les ressources énergétiques
- économiser les matières premières
- recycler les déchets au lieu de les éliminer
- introduire de nouvelles méthodes de production
- prévenir les déchets
- planifier les produits et les emballages
- protection de l'environnement chez les fournisseurs et les partenaires chargés du traitement des déchets
- prévenir les accidents environnementaux
- procédure à suivre en cas d'accidents environnementaux
- formation en matière de protection de l'environnement
- information et sensibilisation

Pour que l'objectif suivi puisse être atteint, il convient de réaliser les tâches de gestion suivantes :

- promouvoir la prise de conscience responsable des employés
- évaluer au préalable les impacts sur l'environnement
- contrôler les impacts sur l'environnement
- prévenir les émissions accidentelles
- prendre des mesures susceptibles de minimiser les émissions lors du recyclage
- minimiser les rejets accidentels
- examiner si la politique environnementale est respectée
- prendre des mesures en cas de non-respect de la politique environnementale
- informer le public et ouvrir le dialogue
- conseiller tous les partenaires
- respect des normes environnementales par les partenaires contractuels